

Compte rendu de séance

Séance du 23 Janvier 2017

L' an 2017 et le 23 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil en Mairie d'Argentré du Plessis sous la présidence de Jean-Noël BEVIERE Maire.

Présents : M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : BAYON Hélène, CRUBLET Marie-Christine, DEREPPER Maëlle, DUFEU DIARD Hélène, GILBERT Marie-Line, LEMERCIER Alexandra, PORIEL Isabelle, SALMON Aurore, SOCKATH Monique, MM : BASLÉ Denis, BICHET Gérard, BLOT Frédéric, BROSSAULT Christophe, CAILLEAU Claude, CATHELIN Philippe, CORBEL Jean-Yves, DODARD Christophe, FRIN Joël, GEFFRAULT Pierre, LAMY Serge, MARZIN Gilles, PASQUET Olivier, SABIN Mickaël

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : DUPONT Vanessa à M. PASQUET Olivier, FADIER Anne-Laure à Mme CRUBLET Marie-Christine, HURIAU-FADIER Angélique à M. CAILLEAU Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 24

Date de la convocation : 17/01/2017

Date d'affichage : 30/01/2017

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 26/01/2017

Et publication ou notification
Du :

A été nommé(e) secrétaire : M. DODARD Christophe

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2017-001 - Approbation du procès verbal de la séance du lundi 12 décembre 2016. -

2017-002 - SMICTOM SUD EST 35 - Rapport annuel d'activités 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

2017-003 - SDE 35 - Rapport annuel d'activités 2015.

2017-004 - Vente d'une parcelle de terrain AX221 à la SCI 2F IMMO.

2017-005 - Lotissement privé de la Guilloisière 1 - Classement des équipements communs du lotissement dans le domaine communal.

2017-006 - Aménagement d'une micro crèche - Approbation de l'APD et du plan de financement prévisionnel - Demandes de subvention

2017-007 - Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police - Création d'une piste cyclable sécurisée.

2017-008 - Budget principal 2017 - Autorisation donnée au Maire, pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget.

2017-009 - Demande d'admission en non valeur.

2017-010 - Garantie d'emprunt NEOTOA.

2017-011 - Acquisition d'un abri scolaire - Demande de subvention près de Vitré Communauté.

2017-012- Installation classée pour la protection de l'environnement - Agrandissement d'un élevage de vaches

laitières au nom du GAEC DES BRANCHETTES.

Réf : 2017-001 - Approbation du procès verbal de la séance du lundi 12 décembre 2016.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2016.

Réf : 2017-002 - SMICTOM SUD EST 35 - Rapport annuel d'activités 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Conformément au décret n°2000-404 du 10 mai 2000, chaque collectivité compétente en matière de collecte et/ou traitement des déchets doit présenter puis mettre à disposition du public un rapport annuel.

Ce rapport annuel, qui commente l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service, permet aussi d'informer les élus sur la politique de gestion des déchets mise en œuvre au niveau du SMICTOM Sud Est 35 pour prendre des décisions adaptées au contexte local et sensibiliser le grand public.

Les délégués de chaque commune membre de la collectivité sont invités à présenter ce rapport de synthèse à leur Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

Réf : 2017-003 - SDE 35 - Rapport annuel d'activités 2015.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SDE35 a la responsabilité de la distribution d'électricité en Ille-et-Vilaine. A ce titre, il représente les communes membres et les usagers auprès des concessionnaires EDF et ERDF.

Il est le partenaire de 351 communes, pour lesquelles il réalise :

- Des travaux d'extension, de renforcement, de dissimulation et de sécurisation sur les réseaux électriques des territoires des communes,
- Des travaux d'éclairage public et de maintenance des installations,
- Des interventions sur les autres réseaux liés à l'énergie.

Ce rapport retrace l'activité du syndicat en 2015 : travaux sur les réseaux, maintenance de l'éclairage public, fonctionnement de l'établissement, moyens humains et financiers mobilisés au service des collectivités locales.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

Réf : 2017-004 - Vente d'une parcelle de terrain AX221 à la SCI 2F IMMO.

Monsieur FADIER Pierrick, propriétaire des parcelles AX 339 et 341 au lieu-dit "La Louveaudière" a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle communale riveraine cadastrée section AX 221, d'une surface de 291 m², ce qui lui permettrait de réaliser un accès indépendant à ses propres parcelles.

Considérant la désaffectation de cette parcelle en tant qu'ancienne station de refoulement d'eau potable et le souhait de réduire les surfaces à entretenir, la commission urbanisme environnement a donné un avis favorable à cette vente aux conditions suivantes, acceptées par M. FADIER :

- prix d'acquisition de 178 € (avis des Domaines du 16/11/2016)
- frais d'acte notarié à la charge des acquéreurs
- acte à établir au nom de la SCI 2F IMMO

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE la vente de la parcelle AX 221 à la SCI 2F IMMO au prix de 178 € selon l'avis de France DOMAINE, frais à la charge des acquéreurs, et autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente (dont la régularisation sera confiée à Me Ody).

Réf : 2017-005 - Lotissement privé de la Guilloisière 1 - Classement des équipements communs du lotissement dans le domaine communal.

Par délibération en date du 27 avril 2015, le conseil municipal avait confirmé l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit, de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement privé de la Guilloisière 1.

Lors de l'établissement de l'acte définitif, Maître ODY, notaire désigné, a remarqué que la parcelle AC 525, d'une surface de 9 m² et appartenant à M. RUBIN, faisant partie des parcelles à rétrocéder, n'était pas mentionnée dans la délibération précitée, qu'il convient donc de compléter.

En complément de la délibération du 27 avril 2015 :

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **CONFIRME** l'intégration dans le domaine communal à titre gratuit de la voirie, des réseaux et des espaces verts, cadastrés BL n° 270 à 276 et BL 286 à 288 pour une surface de 5 202 m² pour la SCAPL ; section BL n° 244, 248 et AC 525, pour une surface de 593 m² pour M. RUBIN.

- **DESIGNE** Maître ODY pour la rédaction de l'acte définitif.

- **DONNE** pouvoir au Maire ou son représentant pour la signature de toutes les pièces administratives relatives à cette affaire.

Réf : 2017-006 - Aménagement d'une micro crèche - Approbation de l'APD et du plan de financement prévisionnel - Demandes de subvention.

La micro-crèche gérée par l'association Les Mini Pouss' est actuellement installée dans un bâtiment communal, rue Alain d'Argentré. Or, ces locaux ne satisfont plus aux conditions d'agrément exigées par le Conseil Départemental. Cet agrément a néanmoins été maintenu à titre provisoire, en contrepartie de l'engagement communal de proposer une réinstallation de la structure dans de nouveaux locaux, dans un délai raisonnable.

Ce transfert a été rendu possible du fait de la rénovation-extension des locaux périscolaires près de l'école Jean-Louis Etienne, qui a permis de libérer les anciennes classes de la rue d'Anjou.

Le projet de rénover ces locaux pour y installer la micro-crèche s'est imposé rapidement pour plusieurs raisons : préservation d'un bâtiment patrimonial, regroupement des activités petite enfance (crèche, PMI, espaces-jeux et futur RAM), scolaires (groupe scolaire Jean Louis Etienne), périscolaires (TAP, garderies) et extra-scolaires (ALSH) sur un même pôle, mutualisation des équipements publics (stationnements, voiries et réseaux, chaufferie...).

La rénovation desdits locaux en microcrèche a été construite sur la base d'une capacité d'accueil inchangée, à savoir 10 places. En effet, la création de places supplémentaires impliquait également une évolution vers un autre mode de financement de la CAF (de type PSU) qui aurait engendré in fine une charge de fonctionnement nette évaluée par la CAF entre 40 et 50 000 € par an, que la commune ne souhaitait pas supporter.

Réponse à un besoin de la population, la réalisation de ce projet permettra de pérenniser sur la commune cet établissement d'accueil du jeune enfant, en donnant le choix aux parents d'opter pour ce mode de garde collectif ou pour un mode de garde individuel (assistants maternels, garde à domicile).

Au terme des études d'avant-projet réalisées par Gesland-Hamelot en leur qualité de maître d'œuvre, auxquelles ont été associées le Conseil Départemental et l'association gestionnaire de la structure, le projet architectural se présente comme suit :

- 160 m² de surface au sol, correspondant, en l'état actuel, à deux classes, à la salle des maîtres, aux sanitaires et à la mezzanine (une salle de classe - au fond - reste donc disponible en réserve pour d'éventuels besoins scolaires futurs), l'emprise du projet ne comportant aucune extension ;

- un aménagement intérieur comprenant une grande salle de vie, un espace activités/repas, un bureau, un office, deux dortoirs, un local buanderie/ménage, un espace change, un espace d'accueil et vestiaires ;

- des espaces extérieurs composés d'une cour clôturée disposant de deux accès dont un PMR, d'un préau/abri à poussettes et d'une terrasse agrémentée d'un petit espace vert.

- Concernant l'aspect extérieur du bâtiment, seuls quelques panneaux décoratifs, en remplacement des parties hautes des menuiseries, viendront modifier l'aspect général du bâtiment côté Nord, avec pour double objectif d'apporter une note de modernité et de couleur d'une part, et d'autre part, de réduire le coût du remplacement des grandes ouvertures actuelles. Côté sud, on notera surtout, le bouchage de quatre fenêtres pour des raisons économiques.

Le montant total des travaux au stade APD est estimé à 248 810 € HT, soit 298 572 € TTC, hors travaux d'aménagement extérieurs qui seront réalisés en régie pour en limiter le coût. A noter que le projet comprend, par précaution, un désamiantage préventif total.

Le coût total avant subventions est évalué à 307 365 € HT. Ce montant inclut les études (maîtrise d'œuvre, diagnostics, contrôle technique et missions SPS), les marchés de travaux et les travaux en régie, un budget d'achat de mobilier et une provision pour aléas.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

<i>Nature des Dépenses</i>	<i>Montant € HT</i>	<i>Nature des ressources</i>	<i>Montant € HT</i>	<i>%</i>
Maîtrise d'œuvre	21 149	Etat – DETR (30 % des dépenses éligibles : maîtrise d'œuvre, études et marchés de travaux)	82 619	26.9
Etudes complémentaires (contrôle technique, SPS, Diagnostics amiante et plomb avant travaux)	5 440	Contrat de partenariat Région-Pays (crédits régionaux)	50 000	16.2
Travaux (marchés)	248 810	Fonds de concours Vitré Co	61 473	20.0
Travaux extérieurs (régie)	10 500	Autofinancement sur fonds propres	113 273	36.9
Achats et divers	8 500			
Imprévus	12 966			
TOTAL Dépenses	307 365	Total Ressources	307 365	100

Sous réserves de vote du budget primitif et d'obtention des subventions sollicitées, les travaux pourront débiter à

la fin du premier semestre, pour une durée de six mois hors préparation, désamiantage et congés.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le projet, présenté ci-dessus, d'aménagement d'une micro-crèche dans les anciens locaux de l'école Jean-Louis Etienne et autorise Mr le Maire à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à sa réalisation ;
- **ARRETE** les modalités de financement exposées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2017 dans les conditions exposées dans le plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** l'aide de la Région Bretagne dans le cadre du contrat de partenariat Région-Pays (crédits régionaux) ;
- **SOLLICITE** l'octroi du fonds de concours de Vitré Communauté dans les conditions exposées dans le plan de financement prévisionnel.

Réf : 2017-007 - Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police - Création d'une piste cyclable sécurisée.

Le produit des amendes de police relative à la circulation routière est partagé par le Conseil Départemental, qui arrête la liste des bénéficiaires (communes de moins de 10 000 habitants) et le montant des aides qui leur sont versées pour aider au financement de projets s'inscrivant dans une démarche d'amélioration de la sécurité routière.

Au titre des aménagements de sécurité éligibles, figurent les pistes cyclables protégées le long des voies de circulation. Or, la rénovation d'une 1^{ère} tranche de la piste cyclable le long de la voie de contournement (incluant la sécurisation de la traversée piétonne) a été identifiée comme étant une des priorités du programme d'investissement 2017 par la commission « urbanisme et travaux ». Il est donc pertinent de se positionner auprès du Conseil Départemental, en sollicitant une aide au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour les travaux futurs, schématisés sur le plan de situation annexé.

L'aide financière éventuelle porte sur 17 % (taux pivot applicable à Argentré du Plessis) du montant HT, lequel est évalué à ce stade à 25 000 € HT.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

SOLLICITE une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police (dotation 2016 – programme 2017) pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable protégée le long de la voie de contournement (1^{ère} tranche)

Réf : 2017-008 - Budget principal 2017 - Autorisation donnée au Maire, pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget.

Mr le Maire présente le rapport suivant :

Pour rappel, les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient que « ...Jusqu'à l'adoption du budget, ..., l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » (et à l'exception des dépenses à caractère pluriannuel).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est donc proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article, au titre du budget primitif principal de 2017. L'intérêt premier de ce dispositif est de pouvoir anticiper sur le budget de nouvelles dépenses qui présentent un caractère de nécessité immédiate (ex : remplacement d'un véhicule non réparable) ou d'urgence.

Opération	Libellé	Budget 2016	Autorisation 2017 (25 % maximum)
11	Acquisitions de matériels	68 313	17 078
15	Travaux terrains des sports	7 500	1 875
16	Travaux bâtiments communaux	183 879.20	45 969
17	Travaux Voirie communale/Chemins ruraux	189 995	47 498
18	Eclairage public	36 500	9 125
20	Frais études (documents d'urbanisme)	27 006.53	6 751
21	Frais études	13 280	3 320
22	Concessions, brevets...	11 400	2 850
23	Acquisitions de terrains	12 090.84	3 022
41	Aménagement d'une crèche à l'école Jean-Louis Etienne	23 220	5 805

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017 jusqu'à l'adoption du budget primitif concernant les opérations budgétaires et dans les limites fixées ci-dessus.

Réf : 2017-009 - Demande d'admission en non valeur.

Le 26 décembre 2016, la trésorerie de Vitré nous a transmis une demande d'admission en non-valeur accompagnée du jugement d'effacement de dettes pour un débiteur.

Cette demande concerne des factures de cantine et garderie, non réglées pour un montant de 1 053.85 € (factures de septembre/octobre 2013 – novembre/décembre 2014 et de janvier à juin 2015).

Considérant le caractère définitivement irrécouvrable de cette créance, il vous est demandé de délibérer afin d'admettre ces recettes en non valeur pour un montant de 1 053.85 €.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

ADMET en non valeur la somme de 1 053.85 € sur l'exercice budgétaire 2017.

Réf : 2017-010 - Garantie d'emprunt NEOTOA.

NEOTOA a contracté un prêt PAM (prêt à l'amélioration) d'un montant de 415 664 €, auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la réhabilitation de 12 logements « square des Provinces » à Argentré-du-Plessis.

NEOTOA sollicite en conséquence la commune pour la garantie de ces prêts, ce dans les conditions suivantes.

- La commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de **415 664 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 57984, annexé à la présente note.

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est rappelé que les communes peuvent légalement garantir les prêts accordés aux opérateurs du logement social. Dans ce seul cadre, la garantie peut être donnée à hauteur de 100 %, par exception aux règles prudentielles énoncées dans le code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

ACCORDE la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 415 664 €, contracté par NEOTOA, cet emprunt étant réalisé pour le financement d'un programme de réhabilitation de 12 logements « square des Provinces » à Argentré-du-Plessis.

Réf : 2017-011 - Acquisition d'un abri scolaire - Demande de subvention près de Vitre Communauté.

En date du 21 novembre 2016, la commission urbanisme a décidé de proposer l'installation d'un abri scolaire au lieu-dit « La Godissenterie ».

Un devis pour l'acquisition de cet abri scolaire s'élève à 579.20 € HT

Cet équipement est éligible à une subvention de VITRE COMMUNAUTE (taux de subvention : 18.40 %).

Il vous sera donc demandé de délibérer afin de solliciter une subvention près de VITRE COMMUNAUTE pour l'acquisition d'un abri scolaire.

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

SOLLICITE une subvention près de VITRE COMMUNAUTE pour l'acquisition d'un abri scolaire.

**Réf : 2017-012 - Installation classée pour la protection de l'environnement -
Agrandissement d'un élevage de vaches laitières au nom du GAEC DES
BRANCHETTES.**

Par arrêté en date du 8 novembre 2016, le Préfet a ordonné une enquête publique concernant la demande d'agrandissement d'un élevage de vaches laitières par le GAEC des Branchettes, au lieu-dit "Fayel".

Le dossier concerne l'augmentation de l'effectif à 180 vaches laitières et 155 génisses suite à l'installation d'un jeune agriculteur au sein du GAEC des Branchettes.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 décembre 2016 au 2 janvier 2017 et le conseil municipal est invité à donner son avis ; le dossier a été étudié en commission urbanisme environnement le 20 décembre 2016.

Aucune observation n'a été faite par courrier ou sur le registre d'enquête pendant toute la durée de cette enquête.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet d'agrandissement de l'élevage de vaches laitières au lieu-dit "Fayel" pour le compte du GAEC des Branchettes.

Séance levée à: 21:55

En mairie, le 25/01/2017
Le Maire
Jean-Noël BEVIÈRE